

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2026-082/PR/MI accordant une indemnité aux membres des bureaux de vote lors de l'élection présidentielle du 10 avril 2026.

n° 2026-082/PR/MI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
8 avril 2026

Numéro JO  
n° 04 du 05/04/2026

Date du numéro  
5 avril 2026

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 modifiée et relative aux élections

**VU** Le Décret n°2010-0241/PR/MID du 18 décembre 2010 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante

**VU** Le Décret n°2016-0019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

**VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

**VU** Le Décret n°2025-082/PRE du 1er avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-parole du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2025-359/PR/MI du 29 décembre 2025 fixant la date des élections présidentielles et portant convocation du corps électoral

**VU** Le Décret n°2025-365/PR/MI du 31 décembre 2025 fixant les modalités d'organisation du scrutin présidentiel du 10 avril 2026

**VU** L'Arrêté n°2026-001/PR/MI du 06 janvier 2026 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

## TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Dans le cadre de l'Election Présidentielle du 10 avril 2026, il est alloué aux chefs de centre de vote, présidents, secrétaires et assesseurs une indemnité équivalente à

- 
- 20 000 FD à chaque chef de centre de vote
  - 10 000 FD à chaque président
  - 6 000 FD à chaque secrétaire
  - 4 000 FD à chacun des assesseurs.

#### Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré suivant la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Fait à Djibouti, le 02 Avril 2026*

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**